

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 264

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 14

À l'alinéa 6, après le mot :

« contribution »,

insérer les mots :

« sociale de solidarité à la charge des sociétés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.